



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Mercredi 3 juin 2015 - 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Modification de l'ordre du jour

1. Ordre des travaux

2. Auditions relatives au Sport – Le sport comme vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposés
 - de Mme Nicole Bardax-Oglou - asbl Cecifoot ;
 - de M. Jurgen Van Meerbeeck, coach de basket et
 - de M. Philippe Housiaux, président de Panathlon Wallonie-Bruxelles.
- Discussion.

3. Divers

Composition de la commission

Président : M. Mohamed Azzouzi

Vice-présidents : M. Christos Doukeridis, Mme Marion Lemesre

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Christos Doukeridis

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind
MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny
FDF : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Julie de Groot, M. Pierre Kompany
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).